

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Culture et de la Communication
Direction générale des patrimoines
Service du patrimoine

26 JAN. 2015

Décision du
portant désignation des membres du CHSCT spécial Patrimoine

Le chef de service, chargé du patrimoine,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision fixant la composition du CHSCT spécial Patrimoine du 11 décembre 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Sont nommés membres représentant l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Patrimoine du 11 décembre 2014, à compter de la date de la présente décision :

- le chef de service, chargé du patrimoine, ou son représentant ;
- le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés membres titulaires représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Patrimoine du 11 décembre 2014, à compter de la date de la présente décision :

Au titre de la CFDT-Culture :

- Madame Marie-Pierre JEZEGOU.

Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- Madame Véronique DIGNAC.

Au titre du Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) – FSU :

- Monsieur Alexandre FRANCOIS ;
- Monsieur Bruno TOGNI.

Article 3

Sont nommés membres suppléants représentant le personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Patrimoine du 11 décembre 2014, à compter de la date de la présente décision :

Au titre de la CFDT-Culture :

- Non désigné.

Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture) :

- Monsieur Yannick VIGOUROUX.

Au titre du Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) – FSU :

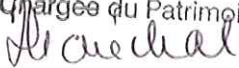
- Madame Dominique MARTOS-LEVIF ;

- Monsieur Franck MAUGEAIS.

Article 4

Le chef de service, chargé du patrimoine, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin Officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Fait à Paris, le 26 JAN. 2015

Le Chef de Service,
Chargée du Patrimoine


Isabelle MARÉCHAL